

## PV RECEPTION DE TRAVAUX

24 dos du cossignal  
31320 AUREVILLE.

Je soussigné, Yves SOUSSIRAC 06.69.77 68.94  
(le client ou maître d'ouvrage),

Concernant les travaux exécutés en date du 12 / 04 / 24 par l'entreprise :  
LALOI menuiseries.

A la demande de la société SAS LALOI MENUISERIES, procède à leur réception.

Le client ou maître d'ouvrage déclare que :

Cette réception est prononcée sans réserve.

Cette réception est prononcée avec les réserves suivantes :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Cette réception est refusée / différée (rayer la mention inutiles) pour les motifs suivants :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

La signature du PV de réception des travaux et le règlement autorisent le client ou maître d'ouvrage soussigné à prendre possession de l'ouvrage.

Fait à Aurenville le 12/04/24,  
En 2 exemplaires dont un remis à chacune des parties.

Signature du client ou maître d'ouvrage

Signature de l'entreprise

Réserve au service administratif : Nom intervenant : Eric  
Date d'intervention 12 / 04 / 24.  
Horaires d'intervention de 7 h 00 mn à 18 h 00 mn